

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2015

Sur convocation en date du trois juillet deux mil quinze, le Conseil Municipal s'est réuni le neuf juillet deux-mil quinze à dix-neuf heures quarante-deux sous la présidence de Monsieur Pierre SANIER, Maire.

Quinze conseillers étaient présents, Mme Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE, Mr Thierry COUSIN, Mme Agnès FAURE, Mme Catherine FOUCON, Mr Guy GIRARD, Mr Frédéric HANOUILLE, Mr Serge HUET, Mr Pierre LAUNAY, Mme Evelyne LEFEBVRE, Mme Nadine MAUTE, Mme Nathalie MILLE, Mr Thierry REYNAUD, Mme Florence ROLLETT-RACLOT, Mme Claudia ROUSSEL, Mr Romain SURCIN,

Quorum atteint.

Mesdames Agnès FAURE et Claudia ROUSSEL ont été élues secrétaires de séance.

Aucune observation faite sur le compte-rendu du Conseil municipal du vingt-huit avril deux-mil quinze.

Il est précisé que ce conseil est enregistré afin de faciliter la retranscription.

Signature du Procès-Verbal du vingt-huit avril deux mil quinze et approbation de celui-ci.

Monsieur le Maire exprime ses profonds regrets quant à la démission transmise au conseil municipal par Monsieur Pascal SCIANCALEPORE. L'ensemble du conseil s'associe aux propos de Monsieur le maire.

Il informe le conseil municipal de la modification du point 2 (création de deux postes au lieu de trois) et de l'annulation du point 7 (choix du prestataire de service – Régie des eaux) de l'ordre du jour.

I. Modification des délégations aux Adjoint.

Monsieur le Maire a souhaité mettre ce point important à l'ordre du jour pour que chacun puisse se référer, en toute connaissance de cause, aux adjoints, en fonction de leurs délégations.

Madame Catherine FOUCON, premier adjoint (sans modification) qui est chargée de l'Administration Générale et la Finance, de la Santé, de l'enseignement et de l'Action Sociale.

a reçu délégation du Maire pour :

. L'ordonnancement des dépenses et émission des titres de recettes de la Commune et du C.C.A.S.
A ce titre signer tous actes, mandats, titres ou correspondances se rapportant à ces attributions.
Prendre toutes décisions ou mesure d'urgence.

Monsieur Serge HUET, deuxième adjoint qui est chargé de la Voirie, des Réseaux, de la Sécurité Routière et du Patrimoine et Appels d'Offres.

a reçu délégation du Maire pour :

- délivrer des certificats, signer toutes pièces, tous actes administratifs et documents concernant la voirie et les réseaux.

Monsieur Thierry COUSIN, troisième adjoint qui est chargé de la Communication, de la Sécurité des biens et des personnes et du Développement Durable.

a reçu délégation du Maire pour :

- signer tous les actes administratifs et documents concernant les fonctions ci-dessus indiquées
- l'encadrement des Adjointes Techniques Territoriales des services techniques.

Madame Claudia ROUSSEL, quatrième adjoint qui est chargée de l'Urbanisme, de l'Environnement et des Bâtiments Communaux

a reçu délégation du Maire pour :

- délivrer les permis de construire, les différentes autorisations d'occupation et d'utilisation du sol
- délivrer des certificats, signer toutes pièces, tous actes administratifs et documents concernant les travaux de bâtiments.

Madame Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE, cinquième adjoint qui est chargée de la Vie Associative et des Sports, Arts et Culture, Cérémonie, Artisans et Commerçants, Gestion des salles communales

A reçu délégation du Maire pour :

- signer tous les actes administratifs et documents relatifs à ses fonctions.

2. Création de deux postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI – CAE).

Monsieur Thierry COUSIN, rapporteur, expose la redistribution des tâches qui nécessite le renforcement de l'équipe des services techniques avec la création de deux postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE). Ces deux emplois seront financés par une réhabilitation partielle de la mairie annexe en bureaux locatifs.

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer deux emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du neuf juillet deux-mille-quinze.

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention des deux contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés

dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère sur :

- Décide de créer deux postes dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- Précise que ces contrats seront d'une durée initiale de douze mois (6 mois minimum) renouvelables expressément, dans la limite de vingt-quatre mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à vingt heures par semaine (20 heures minimum).
- Indique que ses rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ces recrutements.

Adopté à la majorité avec quatorze oui et deux abstentions.

3. Proposition du Permis de construire modificatif – restructuration du Groupe Scolaire.

Monsieur Thierry COUSIN, rapporteur, explique qu'il est nécessaire de réorganiser l'espace du pôle maternelle et ses accès.

Aussi il est proposé de déplacer le dortoir et ainsi créer une tisanerie, de l'espace supplémentaire dans les classes et le hall d'accueil, d'ajouter quatre toilettes supplémentaires, et de faire un passage entre le primaire et la maternelle et de conserver l'entrée actuelle par la cour de maternelle.

Monsieur Thierry COUSIN nous précise que la commission d'Appel d'Offres a examiné le six juillet dernier l'avenant fait par l'architecte d'un montant de 50.958€/HT.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal adopte à la majorité avec quinze voix pour et une abstention l'exposé ci-dessus.

4. Demandes d'aides parlementaires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son souhait de déposer une demande d'aide financière auprès de la Réserve Parlementaire.

- Sollicitation auprès de Monsieur Cornu pour la création d'un serveur (10.540€/HT) qui permettrait d'utiliser en réseau les bâtiments communaux.
- Sollicitation auprès de Monsieur De Montgolfier pour la création d'un parc jeux enfants (10.109€/HT).
- Sollicitation auprès de Madame Deseyne pour la pose d'un panneau électronique (10.490€/HT).
- Sollicitation auprès de Monsieur Marleix pour l'aménagement de la bibliothèque (11.456€/HT).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Sollicite une aide financière au titre de la réserve parlementaire 2015 pour ces différentes acquisitions.

5. Convention avec les commerçants et artisans pour la mise en place de panneaux indicateurs.

Madame Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE, rapporteur, nous informe que suite à la délibération actée lors du précédent conseil concernant la pose de panneaux indicateurs des commerces et artisans et sur conseil du Receveur une convention devait être établie. Madame Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE se propose de nous en faire lecture :

Convention

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Commune de Bû, Place des Halles 28410 BU sous le numéro de SIRET 212 800V643V00018 représentée par Monsieur Pierre SANIER, Maire.

D'une part,

Et

-
- ayant son siège social à, immatriculé(e) au RCS de (*ville d'immatriculation*) sous le numéro (*numéro de SIREN de l'entreprise*), et représenté(e) par (*Prénom, NOM et fonction de la personne habilitée à représenter le commerce*),

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les commerçant/artisans souhaitant participer financièrement à la création et l'implantation d'une signalétique matérialisée par panneaux indicateurs leur permettant de se faire connaître à différents points d'entrée de la commune.

ARTICLE 1 : Participation des commerçants/artisans

La participation financière fixée par délibération 2015-048 du 28 Avril 2015 sera demandée à chaque annonceur souhaitant figurer sur les panneaux, et ce pour un montant de 100 euros la première année et 50 euros les années suivantes. Les chèques seront mis à l'ordre du Trésor Public. La commune émettra un titre de recette pour chaque commerçant/artisans.

ARTICLE 2 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction et prend effet le jour de sa signature par les deux Parties.

Fait à Bû, le
En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

(Signature des représentants des deux parties)

Le commerçant/artisan
Nom et prénom

Le Maire, Pierre SANIER

Le conseil propose d'ajouter un article supplémentaire n° 3 concernant la résiliation possible de la convention par courrier simple à date d'anniversaire.

Cette proposition de convention est approuvée et adoptée à l'unanimité des présents.

6. Prix pour la pose d'un compteur d'eau par le Fontainier.

Monsieur Serge HUET informe simplement le conseil de la tarification votée en conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de la commune de Bû à 130€ exonéré de TVA

7. Choix du prestataire de service – Régie des Eaux

Point annulé

8. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 15-06-2015. Approbation des Conseils Municipaux des Communes Membres de l'Agglomération.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé lors de sa séance du 29 juin 2015 le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 15 juin 2015.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de tous les conseils municipaux des communes membres.

Il rappelle que la CLETC, dont tous les maires sont membres, doit évaluer les charges transférées lors du transfert d'une compétence d'une commune à la communauté d'agglomération ou inversement en cas de restitution d'une compétence par la communauté d'agglomération à ses communes membres.

La réglementation définit les conditions d'évaluation de ces charges, selon qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement ou de dépenses d'investissement.

L'objectif global de la démarche consiste à obtenir une neutralité financière tant pour la commune qui transfère une compétence que pour la communauté qui l'assumera ensuite ou inversement.

La CLETC s'est réunie les sept et dix-huit novembre deux-mille quatorze, pour calculer les transferts de charges liés aux compétences nouvellement transférées ou bien rétrocédées suite à la fusion intervenue le premier janvier 2014.

Etaient concernés les transferts de compétence suivants :

- transports scolaires,
- assainissement des eaux usées,
- eaux pluviales,
- mission locale,
- les autres compétences transférées par la commune d'Ormoy,
- et la rétrocession des charges liées aux sorties scolaires et à la subvention au collège de Brezolles assurées avant la fusion par la CC du Plateau de Brezolles.

Cependant, dans certains cas, les informations fournies n'avaient pas permis d'aboutir à des montants de dépenses et de recettes suffisamment précis à cette époque.

Ainsi, la CLETC avait proposé des clauses de révision qui ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire. A l'époque, il n'était pas nécessaire que les conseils municipaux se prononcent.

Il convenait donc de revoir, pour partie, les évaluations adoptées en 2014 pour prendre en compte ces clauses de révision. Cela concerne les compétences « Transports scolaires » et « Assainissement ». Ainsi, les points 2 et 3 du rapport de la CLETC qui vous est présenté traitent de ces clauses de révision.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 18 mai 2015, le conseil de la Communauté d'agglomération a approuvé :

- la restitution de la compétence facultative Production d'eau aux communes de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure,
- la restitution des études sur la gestion du fonctionnement des écoles primaires aux communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt et Saint-Lubin-de-Cravant,
- la restitution de la compétence facultative Périscolaire à la commune de Cherisy,
- le transfert de la compétence facultative Périscolaire par la commune de Châteauneuf-en-Thymerais,
- la restitution de la compétence facultative Extrascolaire à la commune de Cherisy,
- la suppression des zones de développements éoliens de la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement,
- la création des compétences facultatives Pôles d'échanges multimodaux, Abribus et Aérodrome,
- la restitution aux communes de la compétence facultative Activités pédagogiques et sportives,
- la restitution aux communes de la compétence facultative Maison médicale,
- la restitution aux communes de la compétence facultative Voies vertes.

Ainsi, comme à chaque nouveau transfert de compétence, il appartenait à la CLETC d'examiner les transferts de charges éventuels résultant de ces modifications statutaires de compétences facultatives.

Le point 4 du rapport de la CLETC qui vous est présenté traite de ce dernier point.

Ainsi, pour les seules communes concernées par ces modifications, ces transferts de charges s'accompagnent d'une révision de leur attribution de compensation (point 5 du rapport de la CLETC).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2014-566 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 24 novembre 2014 approuvant le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges suivant ses séances du 21 octobre 2014 et des 7 et 18 novembre 2014,

Vu la délibération n°2015-120 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 18 mai 2015 approuvant les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2015-187 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 29 juin 2015 approuvant le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 15 juin 2015,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges présenté,

Le Conseil municipal, décide

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 15 juin 2015,
- **D'autoriser** le cas échéant l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à notifier la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour exécution.

A l'unanimité des suffrages exprimés.

9. Modification statutaire – Agglomération Du Pays de Dreux.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé les propositions de modifications des statuts suivantes qui sont soumises à l'accord des conseils municipaux :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Suppression du paragraphe précisant que les compétences obligatoires sont transférées de la commune d'Ormoy au jour de la fusion (cette disposition était de droit et il n'est pas nécessaire de continuer à la rappeler).

Compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire

Modification du texte sur l'organisation des transports pour prendre en compte les modifications de la réglementation intervenues depuis la première approbation des statuts. La nouvelle rédaction de ce paragraphe est la suivante :

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

Compétence obligatoire Equilibre social de l'habitat

Ajout d'une mention relative à la possibilité de délégation du droit de préemption urbain pour la mise en œuvre de cette compétence, conformément au II bis de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, rédigée comme suit :

La communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

Compétence obligatoire Politique de la ville dans la communauté

Suite à la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014, la compétence obligatoire Politique de la ville a évolué : elle n'est notamment plus soumise à intérêt communautaire. La nouvelle rédaction suivant le Code général des collectivités territoriales est la suivante :

- *élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur les communes de Dreux et Vernouillet ;*
- *animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;*
- *coordination des programmes d'actions définis dans le contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur les communes de Dreux et Vernouillet.*

COMPETENCES OPTIONNELLES

Suppression du paragraphe précisant que les compétences optionnelles sont transférées de la commune d'Ormo y au jour de la fusion (cette disposition était de droit et il n'est pas nécessaire de continuer à la rappeler).

Compétence optionnelle Assainissement

Suppression des paragraphes relatifs à l'exercice de la compétence dans les anciennes communautés, pour ne conserver que le texte figurant à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement

Les zones de développement de l'éolien (qui figuraient dans les statuts de l'ancienne Dreux agglomération) n'existent plus. Elles sont donc supprimées des statuts.

COMPETENCES FACULTATIVES

Suppression du paragraphe précisant que les compétences facultatives ne sont pas transférées sur la commune d'Ormo y au jour de la fusion. En effet, la nouvelle rédaction des statuts proposée ci-dessous précise pour chaque compétence les communes pour lesquelles la compétence est transférée.

Compétence facultative Production d'eau

Il s'agit de :

- préciser le contenu de cette compétence : production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport et stockage,
- la restituer aux communes de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure en accord avec ces communes (afin de simplifier le fonctionnement des syndicats assurant les compétences production et distribution d'eau sur ces communes),
- préciser au moyen d'un plan annexé aux statuts les ouvrages et équipements de transport et de stockage inclus dans la compétence de l'Agglo sur le périmètre des 16 communes concernées (les autres ouvrages étant aux communes).
- La nouvelle rédaction de cette compétence est donc la suivante :

La communauté est compétente en matière de production par captage ou pompage, de protection du point de prélèvement et de traitement d'eau potable, sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais.

La communauté est compétente en matière de transport et de stockage d'eau potable uniquement pour les ouvrages et équipements fixés par plan en annexe.

Compétence facultative Aire d'accueil des gens du voyage

Suppression des références à l'ancienne Dreux agglomération (mais liste des communes conservée).

Compétence facultative Hydraulique

Suppression des références à l'ancienne Dreux agglomération (mais liste des communes conservée).

Suite à une suggestion des services de l'Etat, elle est renommée afin de mieux refléter son contenu. Son nouveau nom serait *Rivières et plan d'eau*.

Compétence facultative Enseignement préélémentaire et élémentaire

Suppression de la référence à l'ancienne communauté du Plateau de Brezolles (la liste des communes est conservée), et restitution aux communes des études sur la gestion des écoles primaires, l'adjectif « élémentaire » étant alors supprimé du nom de la compétence.

Compétence facultative Périscolaire

Transfert à la communauté d'agglomération de la compétence sur la commune de Châteauneuf-en-Thymerais pour la garderie périscolaire, et restitution à la commune de Cherisy.

Le contenu de la compétence est précisé (création, aménagement, entretien et gestion des équipements et services) et les références aux anciennes communautés sont supprimées (mais liste des communes conservée).

Compétence facultative Extrascolaire

Restitution de cette compétence à la commune de Cherisy. Par ailleurs, l'âge maximal fixé pour certains équipements est supprimé des statuts (il relèverait uniquement du règlement du service) et les références aux anciennes communautés sont supprimées (mais liste des communes conservée).

Compétence facultative Gendarmerie

Ajout de « l'entretien » à la construction conformément au bail emphytéotique du bâtiment, et réduction de la liste des communes à Saint Rémy-sur-Avre, avec suppression de la référence à l'ancienne communauté du Val d'Avre.

Compétence facultative Abribus

Création de la compétence facultative Abribus qui était exercée de fait sur les communes du réseau de transport urbain LINEAD. La rédaction de cette compétence facultative est la suivante :

Abribus

La communauté assure l'installation et l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abribus affectés aux lignes régulières et permanentes du réseau urbain de la communauté d'agglomération sur le territoire des communes de Cherisy, Dreux, Luray, Sainte Gemme-Moronval et Vernouillet.

Compétence facultative Pôles d'échanges multimodaux

Création de la compétence facultative Pôles d'échanges multimodaux (déjà exercée pour les gares de Dreux et Marchezais-Broué, et avec transfert pour la gare de Nonancourt) dont la rédaction est la suivante :

Pôles d'échanges multimodaux

La communauté est compétente pour assurer la création, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de tous équipements et de tous services liés aux emplacements spécialement affectés :

- *au stationnement des véhicules automobiles et de bicyclettes,*
- *aux transports publics routiers,*

appelés à desservir les pôles d'échanges multimodaux des gares ferroviaires de Dreux, de Marchezais-Broué et de Nonancourt.

Compétence facultative Aéroport

Création de la compétence facultative Aéroport (qui avait été transféré par l'Etat en 2007 à Dreux agglomération) et dont la rédaction est la suivante :

Aéroport

La communauté est compétente pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'aéroport situé sur les communes de Vernouillet et Garnay.

Le Maire précise que le conseil municipal de chaque commune membre a un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour émettre un avis sur les nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Maire informe également que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a, dans le même temps, approuvé la restitution aux communes des compétences facultatives suivantes en application de l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, ces restitutions n'étant pas soumises à l'accord des conseils municipaux :

Compétence facultative Activités pédagogiques et sportives

Cette compétence facultative correspond au soutien aux activités pédagogiques et sportives du collège de la Pajotterie à Châteauneuf-en-Thymerais et s'applique sur les communes de l'ancienne communauté du Thymerais.

Par identité avec ce qui a été fait pour le collège de Brezolles, cette compétence est restituée aux communes.

Compétence facultative Maison médicale

Cette compétence facultative correspond à l'étude de faisabilité pour la création d'une maison médicale sur le territoire des communes de l'ancienne communauté du Val d'Avre.

Cette compétence n'a pas été mise en œuvre, et en l'absence de projet suite à l'ouverture d'une maison de santé sur la commune voisine de La Madeleine-de-Nonancourt, elle est restituée aux communes.

Il est précisé que l'immobilier des professionnels de santé pourra être inclus dans les actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Compétence facultative Voies vertes

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux a de fait hérité des anciennes communautés de Val d'Eure-et-Vesgre et du Val d'Avre d'une compétence facultative « voies vertes » qui n'avait pas été inscrite dans ses statuts.

Cette compétence correspond à l'entretien des voies vertes sur les communes de l'ancienne communauté du Val d'Avre, et à l'aménagement et l'entretien des voies vertes à créer sur les communes de l'ancienne communauté de Val d'Eure-et-Vesgre.

En l'absence de projet communautaire pour la création de voies vertes sur les communes de l'ancienne communauté de Val d'Eure-et-Vesgre, et considérant l'absence de caractère stratégique lié à l'entretien par l'Agglo des voies vertes sur les communes de l'ancienne communauté du Val d'Avre, cette compétence est restituée aux communes de ces deux périmètres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, approuvés par arrêté préfectoral n°2014-311-0005 du 7 novembre 2014 ;

Vu la délibération n°2015/120 du conseil communautaire du 18 mai 2015 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- Approuver la restitution de la compétence facultative Production d'eau aux communes de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure,
- Approuver la restitution des études sur la gestion du fonctionnement des écoles primaires aux communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt et Saint-Lubin-de-Cravant,
- Approuver la restitution de la compétence facultative Péri-scolaire à la commune de Cherisy,
- Approuver le transfert de la compétence facultative Péri-scolaire par la commune de Châteauneuf-en-Thymerais,
- Approuver la restitution de la compétence facultative Extrascolaire à la commune de Cherisy,
- Approuver la suppression des zones de développements éoliens de la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Approuver la création des compétences facultatives Pôles d'échanges multimodaux, Abribus et Aéroport,
- Approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux tels qu'ils sont annexés,
- Approuver la notification de la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour exécution.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres du conseil municipal

10. Convention de Maîtrise d'œuvre avec l'Agence Technique Départementale A.T.D. pour la mise en place d'un plateau surélevé.

Monsieur Serge HUET, rapporteur, informe l'Assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par l'A.T.D. en contrepartie de la cotisation annuelle :

- Maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 30.000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 30.000 € et 115.000 €/HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi, la Commune de Bû peut faire appel à l'Agence Technique Départementale (ATD) pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en place d'un plateau surélevé route de Dreux à Bû ayant pour montant prévisionnel 18.243,99€ HT Monsieur le Maire présente la convention permettant de faire intervenir l'A.T.D.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'assistance de l'Agence Technique Départementale,
- d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec l'ATD.

Adopté à l'unanimité des présents.

11. Avenant n° 1 au marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour une étude de gestion des Eaux Pluviales.

Monsieur Serge HUET, rapporteur, expose à l'Assemblée :

En 2014, la Commune de Bû a décidé d'engager une étude de gestion des eaux pluviales sur son territoire.

A ce titre, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été passé avec la société CAD'EN.

Ce marché était basé sur le suivi des phases 1 et 2 du marché du bureau d'études.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de s'adjoindre les services de l'assistant également en phase 5 (propositions d'aménagement).

Par conséquent, le nombre de participations à des réunions est augmenté et il est devenu nécessaire de réajuster les missions confiées à CAD'EN, assistant du maître de l'ouvrage. Les deux réunions supplémentaires permettent de finaliser l'étude de la gestion des eaux pluviales de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé :

- Accepte la dite plus-value d'un montant de 1.200 euros HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant n° 1.

Adopté à l'unanimité des présents.

12. Demande de FDAIC – Mobilier d'agencement et d'aménagement de la Bibliothèque pour la création d'un nouvel espace d'accueil dédié aux adolescents.

Madame Anne-Lise expose le projet d'acquisition de mobiliers d'agencement et d'aménagement de la Bibliothèque Municipale avec une ouverture sur plusieurs axes pour un montant estimatif de 11.456 euros HT soit 13.747,20 euros TTC

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention Départementale FDAIC (40 % de 11.456 euros)	4.582,00 €
Autofinancement	<u>9.165,20 €</u>
	13.747,20 € T.T.C.

Le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité ce projet,
- sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Général, une subvention au titre du FDAIC 2015 pour cette réalisation.

13. Tirage au sort des Jurés d'Assises

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire du 24 avril 2015 portant dispositions relatives au Jury d'Assises et établissement de la liste préparatoire et engageant les communes à constituer la liste préparatoire dans le délai de rigueur du 15 juillet 2015.

Délibère

ARTICLE 1 – Il est procédé à un tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans au cours de l'année civile et inscrites sur la liste électorale. Ce tirage au sort désigne un nombre de personnes triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté (1 personne pour Bû) soit 3 au total.

ARTICLE 2 – Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune est la suivante :

- page 13 ligne 3 : numéro d'inscription sur la liste électorale 200, Monsieur BOVE Gérard,
- page 2 ligne 4 : numéro d'inscription sur la liste électorale 20, Monsieur AMOIGNON Jacques
- page 42 ligne 15 : numéro d'inscription sur la liste électorale 684, Madame HENNE Catherine

14. Modification budgétaire – Commune

Madame Catherine FOUCON, rapporteur, indique que le Receveur Municipal nous demande que le paiement de la participation de la Commune à un logement social – Aménagement « Cœur de village » d'un montant de 29.750€ s'impute sur le compte 20422 (Subvention d'équipement aux personnes de droit privé) Aucun crédit n'ayant été prévu à ce compte, il est souhaitable de prélever la somme de 29.750€ du compte 2313 (constructions) pour l'imputer au compte 20422.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère sur cette modification budgétaire.

Adopté à l'unanimité des présents.

15. Représentant de la Commune au sein des Organismes Extérieurs.

Monsieur le Maire, fait lecture du courrier de Monsieur ROSE, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux :

Vu la délibération 2015-014 prise en Conseil Municipal du 19 Mars 2015 relative au retrait de Monsieur Thierry REYNAUD dans ses fonctions de :

- Délégué Titulaire Syndicat d'Assainissement Bû-Rouvres
- Délégué Titulaire Syndicat d'Assainissement de Marchezais
- Délégué Titulaire SIEPRO (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région Prouais Rozay)
- représentant Agence Technique Départementale (A.T.D.)
- Vice-Président de la Régie des Eaux

Vu que l'analyse de ce dossier s'est appuyé sur l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales qui lie l'expiration du mandat des délégués au sein des comités syndicaux à celle du Conseil Municipal de la commune qui l'a désigné.

Il ressort de cette analyse que le remplacement du représentant d'une commune dans un syndicat intercommunal, un syndicat mixte, une agence départementale ou une régie personnalisée qui, de par le fait qu'ils sont chacun dotés de la personnalité morale, constituent bien des « organismes extérieurs » aux communes.

Par conséquent, le Conseil Municipal peut légalement mettre en œuvre l'article L 2121-33 du CGCT pour changer, en cours de mandat, de représentant auprès des syndicats intercommunaux, d'un syndicat mixte fermé, d'une agence départementale ou d'une régie personnalisée.

Monsieur Thierry REYNAUD n'étant plus adjoint au Maire en charge de la Voirie et des réseaux, sa présence comme représentant au sein des Organismes Extérieurs devient caduque.

16. Salles communales : mise à jour des règlements intérieurs, contrats de location et convention d'utilisation.

Madame Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE, rapporteur, fait suite à la réunion de commission de bâtiment communaux du six juin dernier et à l'envoi des documents à l'ensemble du conseil. Elle expose la mise à jour des règlements intérieurs, contrats de location et convention de mise à disposition d'une salle par la commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité des présents l'exposé ci-dessus.

17. Tarification du service de livraison des mobiliers par la Commune.

Madame Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE, rapporteur, fait suite à l'envoi à l'ensemble de l'assemblée, des nouvelles tarifications du service de livraison des mobiliers par la commune.

A savoir : Prix unitaire d'une chaise soit 0,50 € Prix unitaire d'une table soit 5,00 €

Une caution de 100 € forfaitaire est demandée. Elle est encaissable en cas de détérioration du mobilier.

Transport : En cas d'acceptation les frais s'élèvent à 35,00 € aller et retour

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité des présents l'exposé ci-dessus.

Questions diverses.

Monsieur Serge HUET indique :

- un incident sur la bouche à incendie du silo a nécessité une demande d'intervention de la Lyonnaise des Eaux pour remise en place ;
- radar pédagogique : la pose s'effectuera d'ici fin juillet. Il faudra définir avec la commission Sécurité les implantations précises.

Monsieur le Maire remercie Monsieur AUFFRET pour son implication et le temps accordé pour la Sécurité Routière dans la commune et sur la commission élargie.

Madame Evelyne LEFEBVRE demande si la signalétique du stop (rue des Fossés) a été validée sur le plan réglementaire par l'ATD ou si c'est provisoire ?

Monsieur le Maire répond qu'il a été positionné par la commune à titre expérimental.

Monsieur Guy GIRARD réagit à l'état d'esprit que l'on peut rencontrer tels que l'intolérance l'un envers l'autre (son combat depuis plusieurs années) ; le manque d'écoute ; le peu de considération des désirs de certains ; ainsi que la critique trop facile. Il ne demande aucune réponse mais une méditation à ses propos.

Madame Evelyne LEFEBVRE regrette que l'Auberge Espagnole ait cessée et souhaite que l'on se réunisse plus souvent.

Monsieur Guy GIRARD fait lecture d'un mail de remerciements reçu de l'organisateur du Tour cycliste d'Eure et Loir et de l'Association LEVES VELO LOISIRS. Il fait également part du bon déroulement de cet évènement et remercie l'ensemble des bénévoles et autres organisateurs de cette manifestation.

Au niveau du financement, Monsieur Guy GIRARD a déjà obtenu 1780€ sur les 2000€ de subvention promis, et dans l'attente d'un prochain règlement.

Monsieur Guy GIRARD se trouve mis en cause dans le tract concernant le bungalow mis à la disposition des jeunes. Il ne lui semble pas que cela encourage la délinquance chez les jeunes qui ont toujours été présents sur le secteur.

Monsieur le Maire informe que les services de Gendarmerie passent régulièrement afin de faire de l'information ainsi que de la prévention auprès des jeunes et sollicite Madame Evelyne LEFEBVRE en tant que Conseillère Départementale afin d'obtenir une proposition d'action sur le sujet.

Madame Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE évoque la fête de la musique qui a été un franc succès et a regroupé bon nombre de Buxois.

Elle rappelle les festivités des 13 et 14 juillet et propose à l'ensemble du conseil de l'assister dans l'organisation le jour J.

Elle a une pensée très émue pour Monsieur Pascal SCIANCALPORE qui a eu à démissionner. C'est celui qui participait le plus parmi les membres de l'opposition, dans un intérêt communal et général.

Monsieur Frédéric HANOUILLE rejoint Madame Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE dans ses propos.

Madame Claudia ROUSSEL informe l'ensemble du conseil sur l'avancée des consultations concernant l'Appel d'Offres du PLU. Les documents sont finalisés. L'envoi s'effectuera semaine prochaine par mail sur le site de l'AM28.

Une proposition d'acquisition de bâtiment nous a été faite par Madame Roussel, ostéopathe sur la commune. Après étude de la proposition et évaluation des domaines, il a été décidé de maintenir les locaux dans le parc communal.

Madame Florence RACLOT rebondi sur le tract reçu dans les boîtes aux lettres.

Concernant l'aspect communication de l'équipe en place, il est reproché une publication diminuée et une suppression du bulletin annuel : Monsieur le Maire ne veut pas publier un bulletin à l'ensemble des Buxois à un tel coût « 4.000€ » comme cela a été fait par l'équipe précédente.

Concernant les aménagements votés et subventionnés mais non réalisés : le radar pédagogique a été commandé lors de l'acceptation de la subvention. Celui-ci a été livré non conforme à la commande, retourné au fournisseur ce qui a considérablement augmenté les délais d'installation.

Il a été évoqué un aménagement plus sécuritaire avec une reprise du marquage au sol.

Concernant le projet pharaonique de l'école : Les abords des écoles n'ayant pas été chiffrés par l'ancienne équipe municipale, le conseil actuel a dû prendre en compte ce surcoût. Monsieur le Maire demande à Madame LEFEBVRE quant au chiffrage fait par nos soins pourquoi nous en faire le reproche alors qu'il avait été oublié du temps où elle menait le projet ?

Madame Evelyne LEFEBVRE savait pertinemment que le projet global était mal ficelé (dans tous les secteurs) et que nombres de sujets avaient été mal estimés comme le nombre de toilettes (un seul pour

plus de 80 petits), la surface d'accueil (60m² pour une centaine de personnes), les abords de l'école et leur sécurité...

Concernant les locaux accueillant des enfants sans conformité secours-incendie, ni accessibilité : Madame Evelyne LEFEBVRE évoque la salle de la mairie annexe (celle dans laquelle se réunissait les anciens membres du conseil municipal). Il est rappelé à Madame Evelyne LEFEBVRE que l'ensemble des bâtiments communaux a fait l'objet d'un état des lieux au moment de la prise de fonction de la nouvelle équipe. Il s'avère que les bâtiments étaient en grande partie non conformes à toutes ces règles.

Madame Evelyne LEFEBVRE nous reproche des manquements qui ont eu lieu sous son mandat et attaque l'équipe en place sur l'instauration de ce qui n'a pas été fait au préalable.

Monsieur Thierry COUSIN informe que les bouches à incendie, et plus particulièrement celui concernant les écoles, vérifiées annuellement, font état depuis plus de cinq ans, qu'un tiers du parc est non conforme. Même constat à notre prise de fonction selon les rapports transmis par l'organisme compétent.

Concernant le bungalow désaffecté mis à disposition des jeunes : celui-ci n'encourage pas les comportements à risques. Ces problèmes récurrents sont de longue date et Monsieur le Maire avec la Gendarmerie d'Anet ont une action commune dans leurs interventions et la prévention.

Au vue du tract transmis la démarcation affirmée des propos positionne les membres de la minorité dans l'opposition. Ainsi toute prochaine communication sera faite en ce sens.

Madame Florence RACLOT exprime ses profonds regrets quant au départ de Monsieur Pascal SCIANCALPORE.

Madame Evelyne LEFEBVRE nous informe sur quelques points. Elle évoque un projet cantonal culturel à l'étude avec une sollicitation de la Région et du Département sur plusieurs facettes : théâtre, musique...

Les travaux de la RD115 sont reportés à fin octobre pendant les vacances de la Toussaint.

Le président du SIMABR a présenté sa démission. Le nouveau président nommé est Monsieur SCHIRRER Alain.

Comment Monsieur le Maire souhaite appliquer les règles de civismes stipulées dans le bulletin municipal ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit dans un premier temps d'une information préventive et d'un rappel pédagogique.

Madame Evelyne LEFEBVRE demande si un calendrier de réunions sera communiqué à l'ensemble du conseil.

Madame Catherine FOUCON a dressé le bilan des NAP avec l'ensemble des intervenants et la directrice du centre de loisirs. La préparation de la rentrée a été effectuée avec la reconduction des activités.

Elle adresse ses remerciements aux parents d'élèves et professeurs qui ont assistés et aidés au déménagement de l'école.

Elle annonce le départ en retraite de Madame Delahaye ATSEM et le changement de Direction de l'école primaire avec la mutation de Madame BOUDIER et l'arrivée de Madame GOIMBAULT.

Information du CCAS : sera équipé prochainement une voiture communale avec le logo du CCAS afin de permettre des visites à domicile vers les personnes vulnérables.

Le CCAS de BÛ accompagne le projet associatif de l'épicerie sociale. Une convention de mise à disposition de locaux sera établie. Les travaux de réfection sont en cours.

Action de distribution de dictionnaire aux élèves de CM2 pour les féliciter de leur scolarité et de leur passage en 6^{ème}.

Organisation de la semaine bleue : actions locales non déterminées.

Paroles à la salle

Intervention de Monsieur Baloche : souhaite connaître la réaction de l'équipe en place quant à l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Aucune observation faite de la part du conseil.

Séance levée à 22h10.